

La violence à l'égard des femmes : notre préoccupation, notre réponse

Side Event à la 57^e session de la Commission de la condition de la femme coorganisé par le Conseil de l'Europe et la Mission Permanente de la France auprès des Nations Unies

LUNDI 4 MARS 2013, 13H15 – 14H30
ECOSOC, Siège de l'ONU, NEW YORK

La violence à l'égard des femmes est l'une des violations les plus flagrantes des droits de l'homme, une question qui concerne tous les pays du monde. Elle touche des femmes de tous horizons, quels que soient les contextes culturel, religieux, économique, social ou géographique. Cette violence se produit partout notamment : « à l'abri » de leurs propres foyers, au travail, dans les rues et dans les médias. Chaque jour, des femmes sont harcelées, violées, mutilées, contraintes au mariage forcé par leur famille, stérilisées contre leur gré ou encore abusées psychologiquement et physiquement. Les exemples de violence contre les femmes sont infinis, ses victimes incalculables. Souvent la peur, la honte les empêchent de demander de l'aide et, parfois par leur silence, elles le paient de leur vie. Quant à celles qui osent parler, elles ne sont pas toujours entendues. Avec l'adoption de la Convention d'Istanbul en 2011, les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe ont fait un pas important vers la reconnaissance de leurs responsabilités pour répondre à ce problème.

Le *Side Event* présentera la valeur ajoutée de la **Convention d'Istanbul** dans le cadre des traités régionaux et internationaux juridiquement contraignants. De plus, il soulignera son utilité pour les gouvernements en tant qu'instrument concret et efficace pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en Europe et au-delà.

Orateurs principaux :

- **M. Gilbert Saboya Sunyé**, Ministre des Affaires étrangères (Andorre) et Président du Comité des Ministres, Conseil de l'Europe
- **Mme Najat Vallaud-Belkacem**, Ministre des Droits des femmes et porte-parole du Gouvernement (France)
- **Mme Lakshmi Puri**, Sous-Secrétaire générale des Nations Unies, et Directrice exécutive adjointe, ONU Femmes
- **M. Jean-Claude Mignon**, Président de l'Assemblée parlementaire, Conseil de l'Europe

Conclusions :

- **Mme Gabriella Battaini-Dragoni**, Secrétaire Générale adjointe, Conseil de l'Europe

Modératrice :

- **Mme Margaret Besheer**, Voice of America, Correspondante ONU



MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRÈS DES NATIONS UNIES



Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

Ouverte à la signature en mai 2011, la Convention d'Istanbul est le premier instrument juridiquement contraignant en Europe visant à prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. En ce qui concerne le champ d'application, c'est le traité international le plus ambitieux pour lutter contre cette grave violation des droits de la personne humaine.

La prévention de la violence, la protection de ses victimes et la poursuite en justice des auteurs sont les éléments fondamentaux de la Convention, tout comme la nécessité de coordonner l'ensemble des actions de ce type grâce à des politiques globales et intégrées. La Convention s'applique aux victimes de tous horizons, indépendamment de leur âge, race, religion, origine sociale, statut de migrant ou orientation sexuelle.

La Convention d'Istanbul a été rédigée en Europe, mais elle est aussi destinée à s'étendre au-delà de l'Europe. Tout Etat peut y adhérer ou s'en servir comme référence pour la législation et la politique nationales et régionales.

La Convention d'Istanbul entrera en vigueur suite à sa ratification par 10 pays. Un groupe d'experts indépendants (GREVIO) assurera le suivi de l'application de la Convention.

A L'ABRI DE LA PEUR A L'ABRI DE LA VIOLENCE

**La violence à l'égard des femmes
et la violence domestique**

Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex

**www.coe.int/conventionviolence
conventionviolence@coe.int**